ARR_2026_0980

Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - SOCIETE SUEZ EAU FRANCE - CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU - N° 3-5 RUE JULES FERRY - DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026.

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Vu la demande présentée par la société SUEZ EAU FRANCE, concernant la création d'un branchement eau au n° 3-5 rue Jules Ferry, **du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, la société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement eau au droit du n° 3-5 rue Jules Ferry.

Article 2 : Circulation
Du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir en vis-à-vis des travaux et sécurisée par un cheminement balisé sur le trottoir.
Le pétitionnaire doit mettre en place la signalisation et/ou le barriérage nécessaire à la bonne compréhension des piétons.

Du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, la circulation des véhicules est maintenue.
Le pétitionnaire doit mettre en place les panneaux de signalisation adéquate pour la bonne compréhension des usagers.

Article 3 : Stationnement
Du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, le stationnement sur chaussée et sur trottoir est interdit au droit et en vis-à-vis du chantier du n° 3-5 rue Jules Ferry, sauf pour les besoins de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et pour les véhicules de secours.
Des panneaux sont posés par l'entreprise pour rappeler l'interdiction générale de stationnement.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de La Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Prescriptions techniques
En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, la fouille est refermée impérativement, soit remblayée, soit par des ponts lourds. Big bags évacués le mème jour, assuré la propreté au abords.

Article 5 : Signalisation
La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de stationnement et de circulation afférentes, de jour comme de nuit.
Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SUEZ EAU FRANCE

Signé électroniquement par : Virginie MINART-GIVERNE
Date de signature : 3 nov. 2026
Qualité : Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué

NOTIFIÉ, le 03/11/26

PUBLIÉ, le